

## La V<sup>e</sup> République en Europe

### PROBLEMATIQUES

Singularité relative est l'expression adéquate pour définir le régime constitutionnel de la France par rapport à celui de ses grands voisins, le Royaume-Uni, l'Allemagne ou d'autres États au choix du professeur.

#### A - Singularité

Nous sommes le seul pays en Europe où le chef de l'État occupe une telle place. Ailleurs, soit le chef de l'État n'est pas élu (sept pays de l'Union européenne sont des monarchies), soit il n'est pas élu au suffrage universel direct, soit, s'il est élu au suffrage universel direct (Autriche, Irlande, Portugal...), le pouvoir reste quand même entre les mains du gouvernement.

Le Premier ministre au Royaume-Uni, la Chancelière en Allemagne, réunissent entre leurs mains tous les pouvoirs qui, en France, sont répartis entre le Président de la République et le Premier ministre. Mais on sait que cette répartition est théorique et que le Premier ministre est subordonné en fait au chef de l'État, de sorte que celui-là agit selon ce que souhaite celui-ci.

En revanche, le Président de la République française, outre qu'il exerce le pouvoir exécutif, occupe également la position symbolique de chef d'État, qui revient par exemple, à la Reine au Royaume-Uni ou à un président largement impuissant en Allemagne. Le voici donc, seul dans son cas, en position d'être à la fois l'arbitre et le capitaine.

Il est essentiel de comprendre que sa puissance ne lui vient pas à proprement parler des pouvoirs que lui donne la Constitution mais, bien davantage, de la force que lui donne son mode d'élection et de la subordination consécutive dans lesquels se placent, à son égard, le Premier ministre, le gouvernement, la majorité parlementaire, qui mettent leurs propres pouvoirs à sa disposition.

Cette singularité s'illustre aisément par le fait que l'on évoque toujours les « sommets des chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne », alors qu'y siègent 26 chefs de gouvernement et un seul chef d'État, le Français.

#### B – Relativité

Pour autant, à y regarder de plus près, ces différences sont-elles vraiment essentielles ? On peut en douter.

Au Royaume-Uni, en Allemagne, s'affrontent dans les élections deux principaux partis ou coalition et l'on sait à l'avance qui deviendra chef de gouvernement en cas de victoire de l'un ou de l'autre, ce qui pèse beaucoup dans le choix des électeurs. De ce fait, la victoire d'un camp est d'abord celle de son

chef, qui est aussitôt appelé à former le gouvernement. Juridiquement, ce sont des députés qui ont été élus. Politiquement, c'est un « patron » qui a été investi par les citoyens eux-mêmes.

Juridiquement, ensuite, ce chef du gouvernement est responsable devant le Parlement et susceptible, à tout moment, d'être renversé (contraint de démissionner). Politiquement, cela n'arrive pratiquement jamais, puisqu'il a une majorité pour le soutenir et lui donner les moyens d'agir. Il faut que sa majorité (son parti ou son alliance majoritaire) se dissocie pour qu'il soit contraint à démissionner.

En conséquence, comme les Présidents français, les chefs d'exécutif britanniques ou allemands disposent à la fois d'une très forte légitimité personnelle, d'une garantie de leur durée (quatre ans en Allemagne, cinq ans au Royaume-Uni et en France) et du soutien fidèle d'une majorité parlementaire qui leur permet de faire passer les lois qu'ils souhaitent.

« Un patron, une majorité, une durée », c'est le schéma que l'on retrouve en réalité dans les démocraties européennes comme, d'ailleurs, dans tous les systèmes parlementaires où existe une majorité stable (Espagne, Portugal, Suède, etc.).

## DEMARCHES

Pour nourrir cette réflexion sur la singularité institutionnelle française, deux études au choix peuvent être menées, la première sur la situation actuelle des parlements dans des pays européens, suggérés dans le programme, et, de la même manière, sur la réalité du pouvoir exécutif. La première étude suppose de distinguer les types de parlementarisme (moniste ou dualiste), et surtout d'analyser les évolutions à l'œuvre et les différences concernant le travail parlementaire, particulièrement les rapports entre la voie législative et la voie réglementaire. L'exemple des débats sur le budget peut être pris, ceux demeurant l'acte fondamental du travail parlementaire. Pour la seconde étude - tout en tenant compte de la situation française qui transfère à l'Élysée le centre de la décision gouvernementale-, il est intéressant d'analyser l'organisation de quelques gouvernements et le mode du travail gouvernemental.

## POUR ALLER PLUS LOIN

- Quermonne Jean-Louis, *Les régimes politiques occidentaux*, Le Seuil, Paris, 2002 (4<sup>ème</sup> édition).
- Duhamel Olivier, *Les démocraties régimes*, Histoire, Exigences-Le Seuil, Paris, 1993.